



LATAPOXY® 310 Rapid Stone Adhesive Part A

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Date d'émission : 06/12/2020

Version : 1.0

SECTION 1 : IDENTIFICATION

1.1. Étiquette d'un produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : LATAPOXY® 310 Rapid Stone Adhesive Part A

1.2. Utilisation prévue du produit

Adhésif. Pour usage professionnel seulement.

1.3. Nom, adresse et téléphone de la partie responsable

Compagnie

LATICRETE International

1 Parc Laticrete, N

Bethany, CT 06524

T (203)-393-0010

www.laticrete.com

Compagnie

LATICRETE Canada ULC

PO Box 129, Emeryville, Ontario, Canada

NOR-1A0

(833)-254-9255

1.4. Numéro d'urgence

Numéro d'urgence : Pour les urgences chimiques, appelez ChemTel Inc. jour et nuit :
(800)255-3924 (Amérique du Nord)
(800)-099-0731 (Mexique)
+1 (813) 248-0585 (International - appels à frais virés acceptés)

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH-US / CA

Skin Irrit. 2 H315

Eye Dam. 1 H318

Skin Sens. 1 H317

Repr. 2 H361

Aquatic Chronic 3 H412

Texte complet des classes de danger et des mentions H : voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage GHS-US / CA

Pictogrammes de danger (GHS-US / CA) :



GHS05



GHS07



GHS08

Mention d'avertissement (GHS-US / CA) : Danger

Mentions de danger (GHS-US / CA) :

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou à l'enfant à naître.

H412 - Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables.

Conseils de prudence (GHS-US / CA) :

P201 - Obtenir des instructions spéciales avant utilisation.

P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P261 - Évitez de respirer la poussière.

P264 - Se laver soigneusement les mains, les avant-bras et les autres zones exposées après manipulation.

P272 - Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail.

P273 - Évitez le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection et une protection oculaire.

P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau.

LATAPOXY® 310 Rapid Stone Adhesive Part A

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuez à rincer.

P308 + P313 - En cas d'exposition ou d'inquiétude : consulter un médecin.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P321 - Traitement spécifique (voir la section 4 de cette FDS).

P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P405 - Magasin verrouillé.

P501 - Éliminer le contenu / récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver des problèmes oculaires, cutanés ou respiratoires préexistants.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS-US / CA)

Pas de données disponibles

SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

3.1. Substance

N'est pas applicable

3.2. Mélange

Nom	Étiquette d'un produit	% *	Classification des ingrédients SGH
Syénite néphéline	(N ° CAS.) 37244-96-5	30 - 60	Non classés
Poly [oxy (méthyl-1,2-éthanediyl)], .alpha.-hydro-.omega.-hydroxy-, éther avec 2,2-bis (hydroxyméthyl) - 1,3-propanediol (4 : 1), 2 -hydroxy-3-mercaptopropyl éther	(N ° CAS.) 72244-98-5	10 - 30	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412
Acide carbonique, sel de calcium (1 : 1)	(N ° CAS.) 471-34-1	14 - 15	Non classés
2,4,6-Tri (diméthylaminométhyl) phénol	(N ° CAS.) 90-72-2	1 - 5	Acute Tox. 4 (oral), H302 Acute Tox. 4 (cutanée), H312 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 3, H402
L'alcool benzylique	(N ° CAS.) 100-51-6	1 - 5	Flam. Liq. 4, H227 Acute Tox. 4 (oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation : poussière, brouillard), H332 Eye Irrit. 2A, H319 Aquatic Acute 2, H401
Acide stéarique	(N ° CAS.) 57-11-4	0.5 - 2	Peigne. poussière
4-méthoxyphénol	(N ° CAS.) 150-76-5	0.1 - 1	Acute Tox. 4 (oral), H302 Eye Irrit. 2A, H319 Skin Sens. 1, H317 Repr. 2, H361 Aquatic Acute 3, H402 Aquatic Chronic 3, H412 Peigne. poussière
Oxyde de fer (Fe2O3)	(N ° CAS.) 1309-37-1	0.1 - 1	Peigne. poussière

Texte complet des phrases H : voir section 16

* Les pourcentages sont indiqués en pourcentage pondéral (% p / p) pour les ingrédients liquides et solides. Les ingrédients gazeux sont répertoriés en volume par pourcentage en volume (v / v%).

LATAPOXY® 310 Rapid Stone Adhesive Part A

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

** La concentration réelle des ingrédients n'est pas divulguée en tant que secret commercial conformément au Règlement sur les produits dangereux (RPD) DORS / 2015-17 et 29 CFR 1910.1200.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Général : Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin (montrez l'étiquette si possible).

Inhalation : En cas de symptômes : aller à l'air libre et ventiler la zone suspectée. Obtenir des soins médicaux si les difficultés respiratoires persistent.

Contact avec la peau : Retirez les vêtements contaminés. Trempez immédiatement la zone affectée avec de l'eau pendant au moins 15 minutes.

En cas d'exposition ou d'inquiétude : obtenir des conseils / soins médicaux. Obtenir des soins médicaux si une irritation / éruption cutanée se développe ou persiste.

Lentilles de contact : Rincer immédiatement à l'eau pendant au moins 30 minutes. Retirez les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuez à rincer. Obtenez immédiatement des conseils / soins médicaux.

Ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Obtenez des soins médicaux.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés

Général : Susceptible de nuire à la fertilité ou à l'enfant à naître. Sensibilisation cutanée. Provoque une irritation cutanée. Provoque de graves lésions oculaires.

Inhalation : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.

Contact avec la peau : Peut provoquer une réaction allergique cutanée. Rougeur, douleur, gonflement, démangeaisons, brûlure, sécheresse et dermatite.

Lentilles de contact : Cause des dommages permanents à la cornée, à l'iris ou à la conjonctive.

Ingestion : L'ingestion peut provoquer des effets indésirables.

Symptômes chroniques : Susceptible de nuire à la fertilité ou à l'enfant à naître.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'exposition ou d'inquiétude, demandez un avis médical et des soins. Si un avis médical est nécessaire, ayez le contenant ou l'étiquette à portée de main.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié : Eau pulvérisée, brouillard, dioxyde de carbone (CO₂), mousse résistante à l'alcool ou produit chimique sec.

Moyens d'extinction inappropriés : N'utilisez pas un jet d'eau lourd. L'utilisation d'un jet d'eau intense peut propager le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : Non considéré comme inflammable mais peut brûler à des températures élevées.

Risque d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Réactivité : Des réactions dangereuses ne se produiront pas dans des conditions normales.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution Incendie : Soyez prudent lorsque vous combattez un incendie chimique.

Instructions de lutte contre l'incendie : Utiliser de l'eau pulvérisée ou du brouillard pour refroidir les conteneurs exposés.

Protection pendant la lutte contre l'incendie : N'entrez pas dans la zone d'incendie sans équipement de protection approprié, y compris une protection respiratoire.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone (CO, CO₂). Oxydes d'azote. Vapeurs nitreuses. Hydrocarbures non identifiés.

les autres informations : Ne laissez pas le ruissellement des pompiers pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

5.4. Référence à d'autres sections

Reportez-vous à la section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ne pas entrer en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne respirez pas la poussière.

6.1.1. Pour le personnel non urgent

Équipement protecteur : Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

LATAPOXY® 310 Rapid Stone Adhesive Part A

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Procédures d'urgence : Évacuez le personnel inutile.

6.1.2. Pour le personnel d'urgence

Équipement protecteur : Équipez l'équipe de nettoyage d'une protection appropriée.

Procédures d'urgence : À son arrivée sur les lieux, un premier intervenant devrait reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger et protéger le public, sécuriser la zone et demander l'aide d'un personnel qualifié dès que les conditions le permettront. Ventiler la zone.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher l'entrée dans les égouts et les eaux publiques. Évitez le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Contenir les déversements solides avec des barrières appropriées et empêcher la migration et l'entrée dans les égouts ou les cours d'eau.

Méthodes de nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Récupérez le produit par aspiration, pelletage ou balayage. Transférer le produit déversé dans un récipient approprié pour l'élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8 pour les contrôles d'exposition et la protection individuelle et la section 13 pour les considérations d'élimination.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et les autres zones exposées à l'eau et au savon doux avant de manger, de boire ou de fumer et en quittant le travail. Obtenir des instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas entrer en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne respirez pas la poussière.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène industrielle et de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Respectez les réglementations applicables.

Conditions de stockage : Garder le contenant fermé lorsqu'il ne sert pas. Conserver dans un endroit sec et frais. Tenir / stocker à l'abri de la lumière directe du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matériaux incompatibles. Conserver sous clé / dans une zone sécurisée.

Matériaux incompatibles : Acides forts, bases fortes, oxydants forts. Sels de métaux de transition.

7.3. Utilisations finales spécifiques

Adhésif. Pour usage professionnel seulement.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances énumérées à la section 3 qui ne figurent pas ici, il n'y a pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'agence consultative appropriée, notamment : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL) ou les gouvernements provinciaux canadiens.

Néphéline syénite (37244-96-5)		
Ontario	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³ (poussière totale)
Acide carbonique, sel de calcium (1:1) (471-34-1)		
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg / m ³)	10 mg / m ³ (poussière totale) 5 mg / m ³ (poussière respirable)
Alberta	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³
Nunavut	OEL STEL (mg / m ³)	20 mg / m ³ (calcaire)
Nunavut	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³ (calcaire)
Territoires du nord-ouest	OEL STEL (mg / m ³)	20 mg / m ³ (calcaire)
Territoires du nord-ouest	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³ (calcaire)
Québec	VEMP (mg / m ³)	10 mg / m ³ (poussière totale)
Saskatchewan	OEL STEL (mg / m ³)	20 mg / m ³ (calcaire)
Saskatchewan	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³ (calcaire)
Yukon	OEL STEL (mg / m ³)	20 mg / m ³
Yukon	OEL TWA (mg / m ³)	30 mppcf

LATAPOXY® 310 Rapid Stone Adhesive Part A

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

		10 mg / m ³
Alcool benzylique (100-51-6)		
USA AIHA	WEEL TWA (ppm)	10 ppm
Acide stéarique (57-11-4)		
USA ACGIH	ACGIH TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³ (particules inhalables (stéarates)) 3 mg / m ³ (particules respirables (stéarates))
Colombie britannique	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³ (stéarates)
Manitoba	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³ (particules inhalables (stéarates)) 3 mg / m ³ (particules respirables (stéarates))
Terre-Neuve et Labrador	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³ (particules inhalables (stéarates)) 3 mg / m ³ (particules respirables (stéarates))
Nouvelle-Écosse	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³ (particules inhalables (stéarates)) 3 mg / m ³ (particules respirables (stéarates))
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³ (particules inhalables (stéarates)) 3 mg / m ³ (particules respirables (stéarates))
4-méthoxyphénol (150-76-5)		
USA ACGIH	ACGIH TWA (mg / m ³)	5 mg / m ³
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg / m ³)	5 mg / m ³
Alberta	OEL TWA (mg / m ³)	5 mg / m ³
Colombie britannique	OEL TWA (mg / m ³)	5 mg / m ³
Manitoba	OEL TWA (mg / m ³)	5 mg / m ³
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (mg / m ³)	5 mg / m ³
Terre-Neuve et Labrador	OEL TWA (mg / m ³)	5 mg / m ³
Nouvelle-Écosse	OEL TWA (mg / m ³)	5 mg / m ³
Nunavut	OEL STEL (mg / m ³)	10 mg / m ³
Nunavut	OEL TWA (mg / m ³)	5 mg / m ³
Territoires du nord-ouest	OEL STEL (mg / m ³)	10 mg / m ³
Territoires du nord-ouest	OEL TWA (mg / m ³)	5 mg / m ³
Ontario	OEL TWA (mg / m ³)	5 mg / m ³
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA (mg / m ³)	5 mg / m ³
Québec	VEMP (mg / m ³)	5 mg / m ³
Saskatchewan	OEL STEL (mg / m ³)	10 mg / m ³
Saskatchewan	OEL TWA (mg / m ³)	5 mg / m ³
Oxyde de fer (Fe2O3) (1309-37-1)		
USA ACGIH	ACGIH TWA (mg / m ³)	5 mg / m ³ (particules respirables)
USA ACGIH	Catégorie chimique ACGIH	Ne peut pas être classé comme cancérigène pour l'homme
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg / m ³)	10 mg / m ³ (fumée) 15 mg / m ³ (poussière totale (Rouge)) 5 mg / m ³ (fraction respirable (Rouge))
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg / m ³)	5 mg / m ³ (poussières et fumées)
USA IDLH	US IDLH (mg / m ³)	2500 mg / m ³ (poussières et fumées)
Alberta	OEL TWA (mg / m ³)	5 mg / m ³ (respirable)
Colombie britannique	OEL STEL (mg / m ³)	10 mg / m ³ (fumée)
Colombie britannique	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³ (réglementé sous Rouge-total particulate (Rouge)) 3 mg / m ³ (réglementé par Rouge : particules ne contenant pas d'amiante et <1 % de particules de silice cristalline respirable (Rouge)) 5 mg / m ³ (poussières et fumées)
Manitoba	OEL TWA (mg / m ³)	5 mg / m ³ (particules respirables)
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (mg / m ³)	5 mg / m ³ (particules ne contenant pas d'amiante et <1 % de silice cristalline, poussières et fumées)

LATAPOXY® 310 Rapid Stone Adhesive Part A

Fiche de données de sécurité

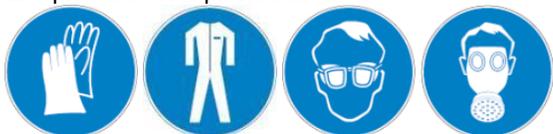
Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

		10 mg / m ³ (réglementé sous les particules de Rouge ne contenant pas d'amiante et <1 % de silice cristalline)
Terre-Neuve et Labrador	OEL TWA (mg / m ³)	5 mg / m ³ (particules respirables)
Nouvelle-Écosse	OEL TWA (mg / m ³)	5 mg / m ³ (particules respirables)
Nunavut	OEL STEL (mg / m ³)	10 mg / m ³ (poussières et fumées) 20 mg / m ³ (réglementé sous Rouge)
Nunavut	OEL TWA (mg / m ³)	5 mg / m ³ (poussières et fumées) 10 mg / m ³ (réglementé sous Rouge)
Territoires du nord-ouest	OEL STEL (mg / m ³)	10 mg / m ³ (poussières et fumées) 20 mg / m ³ (réglementé sous Rouge)
Territoires du nord-ouest	OEL TWA (mg / m ³)	5 mg / m ³ (poussières et fumées) 10 mg / m ³ (réglementé sous Rouge)
Ontario	OEL TWA (mg / m ³)	5 mg / m ³ (respirable)
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA (mg / m ³)	5 mg / m ³ (particules respirables)
Québec	VEMP (mg / m ³)	5 mg / m ³ (poussières et fumées) 10 mg / m ³ (ne contenant pas d'amiante et <1 % de silice cristalline, réglementé sous poussière Rouge total)
Saskatchewan	OEL STEL (mg / m ³)	10 mg / m ³ (poussières et fumées) 20 mg / m ³ (réglementé sous Rouge)
Saskatchewan	OEL TWA (mg / m ³)	5 mg / m ³ (poussières et fumées) 10 mg / m ³ (réglementé sous Rouge)
Yukon	OEL STEL (mg / m ³)	10 mg / m ³ (fumée) 20 mg / m ³ (réglementé sous Rouge)
Yukon	OEL TWA (mg / m ³)	5 mg / m ³ (fumée) 30 mppcf (réglementé par Rouge) 10 mg / m ³ (réglementé sous Rouge)

8.2. Contrôles d'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Des douches oculaires d'urgence et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les zones confinées. Assurez-vous que toutes les réglementations nationales / locales sont respectées.

Équipement de protection individuelle : Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection. Ventilation insuffisante : porter une protection respiratoire.



Matériaux pour vêtements de protection : Matériaux et tissus chimiquement résistants.

Protection des mains : Portez des gants de protection.

Protection des yeux et du visage : Lunettes de sécurité chimique.

Protection de la peau et du corps : Portez des vêtements de protection appropriés.

Protection respiratoire : En cas de dépassement des limites d'exposition ou d'irritation, une protection respiratoire approuvée doit être portée. En cas de ventilation insuffisante, d'atmosphère pauvre en oxygène ou lorsque les niveaux d'exposition ne sont pas connus, porter une protection respiratoire approuvée.

les autres informations : Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Pâte rouge clair
Odeur	: Ammoniac
Seuil d'odeur	: Indisponible
pH	: Indisponible
Taux d'évaporation	: Indisponible

LATAPOXY® 310 Rapid Stone Adhesive Part A

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Point de fusion	: Indisponible
Point de congélation	: Indisponible
Point d'ébullition	: Indisponible
Point de rupture	: Indisponible
La température d'auto-inflammation	: Indisponible
Température de décomposition	: Indisponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Indisponible
Limite inférieure d'inflammabilité	: Indisponible
Limite supérieure d'inflammabilité	: Indisponible
La pression de vapeur	: Indisponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Indisponible
Densité relative	: Indisponible
Densité	: 1,5 g / ml
Gravité spécifique	: Indisponible
Solubilité	: Eau : insoluble
Coefficient de partage : N-octanol / eau	: Indisponible
Viscosité	: Indisponible

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1. Réactivité** : Des réactions dangereuses ne se produiront pas dans des conditions normales.
- 10.2. Stabilité chimique** : Stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir section 7).
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses** : Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.
- 10.4. Conditions à éviter** : Lumière directe du soleil, températures extrêmement élevées ou basses et matériaux incompatibles.
- 10.5. Matériaux incompatibles** : Acides forts, bases fortes, oxydants forts. Sels de métaux de transition.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux** : Ne devrait pas se décomposer dans les conditions ambiantes.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Information sur les effets toxicologiques - Produit

Toxicité aiguë (orale) : Non classés

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classés

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classés

Données LD50 et LC50 : Indisponible

Corrosion / Irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires / irritation : Provoque de graves lésions oculaires.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classés

Cancérogénicité : Non classés

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classés

Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire à la fertilité ou à l'enfant à naître.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classés

Risque d'aspiration : Non classés

Symptômes / blessures après inhalation : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.

Symptômes / blessures après contact avec la peau : Peut provoquer une réaction allergique cutanée. Rougeur, douleur, gonflement, démangeaisons, brûlure, sécheresse et dermatite.

Symptômes / blessures après contact avec les yeux : Cause des dommages permanents à la cornée, à l'iris ou à la conjonctive.

Symptômes / blessures après ingestion : L'ingestion peut provoquer des effets indésirables.

Symptômes chroniques : Susceptible de nuire à la fertilité ou à l'enfant à naître.

11.2. Information sur les effets toxicologiques - Ingrédients

Données LD50 et LC50 :

Acide carbonique, sel de calcium (1:1) (471-34-1)	
DL50 Oral Rat	6450 mg / kg

LATAPOXY® 310 Rapid Stone Adhesive Part A

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

2,4,6-Tri (diméthylaminométhyl) phénol (90-72-2)	
DL50 Oral Rat	1200 mg / kg
DL50 Dermal Rat	1280 mg / kg
Alcool benzylique (100-51-6)	
DL50 Oral Rat	1230 mg / kg
Lapin cutané LD50	> 2000 mg / kg
DL50 Rat intraveineux	53 mg / kg
CL50 Inhalation Rat	> 4,178 mg / l / 4h
ATE US / CA (poussière, brouillard)	1,50 mg / l / 4h
Acide stéarique (57-11-4)	
DL50 Oral Rat	> 5000 mg / kg
DL50 Dermal Rat	> 2000 mg / kg
4-méthoxyphénol (150-76-5)	
DL50 Oral Rat	1600 mg / kg
Lapin cutané LD50	> 2000 mg / kg
Oxyde de fer (Fe2O3) (1309-37-1)	
DL50 Oral Rat	> 10000 mg / kg
Oxyde de fer (Fe2O3) (1309-37-1)	
Groupe du CIRC	3

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Écologie - Général : Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables.

2,4,6-Tri (diméthylaminométhyl) phénol (90-72-2)	
ErC50 (algues)	84 mg / l
NOEC Chronic Algae	6,25 g / l
Alcool benzylique (100-51-6)	
LC50 Fish 1	460 mg / l (Temps d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas [statique])
EC50 Daphnia 1	23 mg / l (Durée d'exposition : 48 h - Espèce : puce d'eau)
LC50 Fish 2	10 mg / l (Temps d'exposition : 96 h - Espèce : Lepomis macrochirus [statique])
ErC50 (algues)	770 mg / l
4-méthoxyphénol (150-76-5)	
LC50 Fish 1	84,3 mg / l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas [flow-through])
LC50 Fish 2	28,5 mg / l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Oncorhynchus mykiss [flow-through])
NOEC Crustacea chronique	0,68 mg / l (espèce : Daphnia magna)
Oxyde de fer (Fe2O3) (1309-37-1)	
LC50 Fish 1	100000 mg / l (Temps d'exposition : 96 h - Espèce : Danio rerio [statique])

12.2. Persistance et dégradabilité

LATAPOXY® 310 Rapid Stone Adhesive Part A	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

12.3. Potentiel bioaccumulatif

LATAPOXY® 310 Rapid Stone Adhesive Part A	
Potentiel bioaccumulatif	Non-établi.
Acide carbonique, sel de calcium (1:1) (471-34-1)	
BCF Fish 1	(pas de bioaccumulation)
Alcool benzylique (100-51-6)	
Log Pow	1.1
4-méthoxyphénol (150-76-5)	
Log Pow	1.3

LATAPOXY® 310 Rapid Stone Adhesive Part A

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

12.4. Mobilité dans le sol

Acide stéarique (57-11-4)	
Log Koc	51.05

12.5. Autres effets indésirables

Les autres informations : Évitez le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Éliminer le contenu / récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales

Information additionnelle : Le contenant peut rester dangereux lorsqu'il est vide. Continuez à observer toutes les précautions.

Écologie - Déchets : Évitez le rejet dans l'environnement. Ce matériau est dangereux pour l'environnement aquatique. Tenir à l'écart des égouts et des cours d'eau.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les descriptions d'expédition indiquées ici ont été préparées conformément à certaines hypothèses au moment de la création de la FDS et peuvent varier en fonction d'un certain nombre de variables qui peuvent ou non être connues au moment de la publication de la FDS.

14.1. Conformément à DOT Non réglementé pour le transport

14.2. Conformément à IMDG Non réglementé pour le transport

14.3. Conformément à l'IATA Non réglementé pour le transport

14.4. Conformément au TMD Non réglementé pour le transport

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Règlements fédéraux américains

LATAPOXY® 310 Rapid Stone Adhesive Part A	
SARA Section 311/312 Classes de danger	Danger pour la santé - Toxicité pour la reproduction Danger pour la santé - Sensibilisation respiratoire ou cutanée Danger pour la santé - Corrosion ou irritation de la peau Danger pour la santé - Lésions oculaires graves ou irritation oculaire
Poly [oxy (méthyl-1,2-éthanediyl)], .alpha.-hydro-.omega.-hydroxy-, éther avec 2,2-bis (hydroxyméthyl) -1,3-propanediol (4 : 1), 2-hydroxy-3-mercaptopropyl éther (72244-98-5)	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
Drapeau réglementaire EPA TSCA	XU - XU - indique une substance exemptée de déclaration en vertu de la règle de déclaration des données chimiques, (40 CFR 711).
Acide carbonique, sel de calcium (1:1) (471-34-1)	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
2,4,6-Tri (diméthylaminométhyl) phénol (90-72-2)	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
Alcool benzylique (100-51-6)	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
Acide stéarique (57-11-4)	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
4-méthoxyphénol (150-76-5)	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
Oxyde de fer (Fe2O3) (1309-37-1)	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	

15.2. Règlements des États américains

Alcool benzylique (100-51-6)	
États-Unis - Massachusetts - Liste du droit de savoir États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)	
4-méthoxyphénol (150-76-5)	

LATAPOXY® 310 Rapid Stone Adhesive Part A

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

États-Unis - Massachusetts - Liste du droit de savoir
États-Unis - New Jersey - Liste des substances dangereuses du droit de savoir
États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)

Oxyde de fer (Fe2O3) (1309-37-1)

États-Unis - Massachusetts - Liste du droit de savoir
États-Unis - New Jersey - Liste des substances dangereuses du droit de savoir
États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)

15.3. Règlements canadiens

Néphéline syénite (37244-96-5)

Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

Poly [oxy (méthyl-1,2-éthanediyl)], .alpha .-hydro-.omega.-hydroxy-, éther avec 2,2-bis (hydroxyméthyl) -1,3-propanediol (4 : 1), 2-hydroxy-3-mercaptopropyl éther (72244-98-5)

Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

Acide carbonique, sel de calcium (1 :1) (471-34-1)

Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

2,4,6-Tri (diméthylaminométhyl) phénol (90-72-2)

Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

Alcool benzylique (100-51-6)

Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

Acide stéarique (57-11-4)

Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

4-méthoxyphénol (150-76-5)

Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

Oxyde de fer (Fe2O3) (1309-37-1)

Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou dernière révision : 06/12/2020

Les autres informations : Ce document a été préparé conformément aux exigences de la FDS de la norme de communication des risques OSHA 29 CFR 1910.1200 et du Règlement sur les produits dangereux (HPR) du Canada DORS / 2015-17.

Phrases de texte intégral du SGH :

Acute Tox. 4 (cutanée)	Toxicité aiguë (cutanée) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation : poussière, brouillard)	Toxicité aiguë (inhalation : poussières, brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (oral)	Toxicité aiguë (orale) Catégorie 4
Aquatic Acute 2	Dangereux pour le milieu aquatique - Catégorie de danger aigu 2
Aquatic Acute 3	Dangereux pour le milieu aquatique - Catégorie de danger aigu 3
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique - Catégorie de danger chronique 3
Peigne. poussière	Poussière combustible
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves / irritation oculaire Catégorie 1
Eye Irrit. 2A	Lésions oculaires graves / irritation oculaire Catégorie 2A
Flam. Liq. 4	Liquides inflammables Catégorie 4
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction Catégorie 2
Skin Corr. 1C	Corrosion / irritation cutanée Catégorie 1C
Skin Irrit. 2	Corrosion / irritation cutanée Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B

LATAPOXY® 310 Rapid Stone Adhesive Part A

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

H227	Liquide combustible
H302	Nocif en cas d'ingestion
H312	Nocif par contact avec la peau
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée
H318	Provoque de graves lésions oculaires
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif en cas d'inhalation
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou à l'enfant à naître
H401	Toxique pour la vie aquatique
H402	Nocif pour la vie aquatique
H412	Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et sont destinées à décrire le produit uniquement à des fins d'hygiène, de sécurité et d'environnement. Il ne doit donc pas être interprété comme garantissant une propriété spécifique du produit.

NA GHS SDS 2015 (Can, US)